

# Procédure Vaccination à domicile V1.0 12/04/2021

Délégation générale Covid-19 Région wallonne

## 1. Population visée par la procédure :

La procédure mobile vise la population qui n'est pas en mesure de se rendre dans un centre de vaccination par elle-même ou d'y être transportée : elle doit rester une exception au principe de la vaccination collective. Elle vise des personnes qui bénéficient de manière structurelle de soins à domicile et qui répondent aux deux conditions suivantes :

- Alitées et/ou sous indications médicales strictes (par ex: troubles psychiatriques graves, handicap physique grave) qui ne sortent pas de leur lieu de résidence en temps normal
- Ne pouvant pas se déplacer ou être transportées dans des conditions acceptables.

Etant donné l'impossibilité d'identifier ces personnes sur base de ces critères dans des bases de données existantes, la sélection de ces personnes éligibles à la vaccination à domicile sera effectuée de préférence par le médecin traitant de la personne.

## 2. Réservation d'une vaccination à domicile

Chaque acteur de soins (de préférence un médecin généraliste) étant amené à réaliser une vaccination à domicile est rattaché à un (et un seul) centre de vaccination de référence.

Dans l'attente d'une solution informatique (inscription par le médecin traitant dans une ligne virtuelle réservée à la vaccination mobile dans le centre de vaccination via le DMI et Doclr) le médecin traitant informe le centre de vaccination d'une demande de vaccination à domicile et convient d'un rendez-vous pour un retrait du vaccin directement au centre de vaccination pour une vaccination de son patient à domicile le jour-du rendez-vous et, si le vaccin n'est pas monodose, de la date d'injection de la 2<sup>e</sup> dose .

Les données de vaccination (et la date de l'éventuelle 2<sup>e</sup> dose) sont enregistrées dans Doclr.

## 3. Vaccins disponibles :

	<b>Pfizer</b>	<b>Moderna</b>	<b>AstraZeneca</b>	<b>J&amp;J</b>
1 ou 2 dose(s)	2	2	2	1
Minimum # doses/flacon	6/flacon	10/flacon	10/flacon	5/flacon
Durée conservation (2-8°C)	5 jours	30 jours	6 mois	3 mois
Durée conservation avant perforation flacon (max. 25°C)	2h	12h	6h	12h
Durée conservation après perforation flacon (max. 25°C)	6h	6h	6h	3h (8°-25°C) 6h (2-8°C)
Transport Centre Vax vers domicile en seringue	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Durée conservation max. en seringue* (protégée de la lumière)	6h	6h	6h	3h (8°-25°C) 6h (2-8°C)

#### 4. Préparation des vaccins

Il convient de respecter les principes suivants :

- Privilégier les vaccins ne nécessitant qu'une seule dose (J&J à la date de rédaction de cette procédure)
- Préparation du vaccin en seringue dans la zone de préparation d'un centre de vaccination
- Conditionnement dans des seringues (avec capuchon de protection) stockées dans une boîte de transport les protégeant de la lumière

La seringue est munie d'une étiquette mentionnant au moins les données du vaccin (nom, N° de lot original, etc.) la date et l'heure d'expiration du vaccin

#### 5. Transport et réception des vaccins

Réception par l'acteur de soins : le centre de vaccination définit une procédure de remise des vaccins préparés, intégrant au minimum un accusé de réception à signer par l'acteur concerné

En tout état de cause, le pharmacien ou médecin responsable dans chaque centre de vaccination doit s'assurer de conserver l'historique de tout vaccin qui sort du centre de vaccination, ainsi que les justificatifs liés.

Le transport des vaccins en seringue individuelle fermée doit répondre aux conditions suivantes :

- Dans une boîte de transport les protégeant des chocs et de la lumière
- A température ambiante (15°C – 25°C) Prévoir le matériel de réfrigération adéquat en cas de température dépassant les 25°C.
- Effectué par du personnel habilité, sous sa responsabilité (idéalement le médecin généraliste)
- Surveillance constante (ex : interdiction de laisser un vaccin dans un véhicule sans surveillance)

#### 6. Administration du vaccin

L'administration du vaccin est assurée endéans les 3 à 6 heures après la préparation, conformément aux procédures décrites dans les SOP propres à chaque type de vaccin (le plus tôt est le mieux). Etant donné que le vaccin est déjà prêt à l'emploi en seringue, il convient particulièrement de vérifier que le volume du liquide dans la seringue est bien conforme et que la seringue et l'aiguille ne sont pas endommagées. L'heure de validité du vaccin est vérifiée avant administration (cf. étiquette apposée sur la seringue). S'il s'agit de l'administration d'une seconde dose, il est bien vérifié que le type de vaccin à administrer est conforme à celui utilisé pour la première injection.

La vaccination est réalisée par un vaccinateur répondant aux exigences légales, idéalement un médecin.

Les exigences relatives à la surveillance d'éventuels effets indésirables sont scrupuleusement suivies. Le vaccinateur dispose à cet égard d'une trousse de secours (cf. détails dans les SOP) et assure une observation du patient durant au moins 15 minutes.

Le vaccinateur complète la carte de vaccination en y indiquant la date de vaccination, le N° de lot et, le cas échéant, la date de RDV pour la 2<sup>e</sup> dose. Il veille à jeter la seringue vide dans une poubelle adaptée.

**Le vaccinateur s'assure de l'enregistrement de la vaccination dans VaccinNet au plus tard 24 heures après l'injection au patient.**

#### Références :

COVID-19 Programme de vaccination Standard Operating Procedures – Mobile vaccination TF Vaccination – version 1.1 (06/04/21)